

DIRECTIVES INTERCLUBS AVB 2010-2011 :

Concernent les 3^{ème} et 4^{ème} ligues AVB (groupes n^{os} 305, 427 et 428)

Dans les directives qui suivent, lorsqu'on parle de **joueur**, il faut comprendre autant joueur que joueuse. De plus, on désigne par **rencontre** la partie qui oppose 2 équipes, et on désigne par **match** la partie qui oppose 2 joueurs ou 2 paires.

Sont applicables :

1. les règlements édités par Swiss Badminton pour la saison en cours :

- le règlement pour les ligues 1 à 4
- le règlement au sujet des cotisations
- le règlement au sujet des amendes
- le règlement au sujet des volants officiels
- le règlement au sujet de l'habillement et de la publicité
- le règlement au sujet des procédures de recours

2. les directives AVB complémentaires qui suivent concernant :

- la formation des groupes
- l'établissement du calendrier des rencontres
- les modifications du calendrier des rencontres
- la communication des résultats des rencontres
- les restrictions vaudoises
- les cas où une équipe est incomplète
- les 3 dernières rencontres de la saison régulière
- les finales de 4^{ème} ligue
- le système de promotion-relégation
- le paiement des amendes AVB
- les recours
- les cas non prévus
- les demandes de dérogations

La formation des groupes

L'AVB gère un groupe de 3^{ème} ligue. Celui-ci comporte 8 équipes (mais il pourra être porté à 9 ou 10 suivant les circonstances).

Cette saison, le groupe de 3^{ème} ligue AVB est le numéro 305. Il est formé de 8 équipes.

La 4^{ème} ligue AVB comporte les groupes 427 (9 équipes) et 428 (8 équipes). Leur composition est tirée au sort lors de l'assemblée générale.

L'établissement du calendrier des rencontres

La liste des rencontres à disputer se trouve sur le site Internet de Swiss Badminton. Les dates fixes indiquées sur le site de Swiss Badminton ne sont pas valables pour les 3^{ème} et 4^{ème} ligues AVB. Un calendrier propre à l'AVB est joint à ces directives. Les dates et heures des rencontres sont à fixer par l'équipe recevante pendant la semaine fixe correspondant au numéro du tour. Dans ce cas-là, l'accord de l'équipe visiteuse n'est pas nécessaire.

S'il n'est vraiment pas possible de jouer pendant la semaine fixe, des semaines de réserve sont prévues. Il faut à ce moment-là obtenir l'accord de l'équipe visiteuse, puis l'accord du responsable IC. On veillera entre autres à ce qu'aucune équipe ne dispute 2 matches la même semaine.

Le calendrier doit être complété sur le site de Swiss Badminton avant le 15 août 2011. Jusqu'au 25 août 2011, les équipes visiteuses peuvent encore négocier des modifications, puis les dates des 5 premiers tours seront définitives (aucune modification possible : cf règlement SB).

Les modifications du calendrier des rencontres

Pour les tours 6 à 18, des changements de dates peuvent intervenir en cours de saison à condition que les 2 équipes soient d'accord et que la nouvelle date soit fixée avant la date limite à laquelle la rencontre doit se disputer. Une fois que les équipes se sont mises d'accord, l'équipe recevante demande son accord au responsable IC, qui, le cas échéant, change la date sur le site de Swiss Badminton.

En cas de changement de date ne respectant pas ces règles, la rencontre ne sera pas prise en compte pour le championnat (score 0-0, et amende de 50.- à chacune des deux équipes).

La communication du résultat des rencontres

Le club recevant a l'obligation d'annoncer le résultat sur le site Internet de Swiss Badminton, et ce dans les 48 heures suivant la rencontre. En cas de difficultés, avertir le responsable IC par mail.

Le club visiteur contrôle le résultat annoncé.

Le résultat est validé si aucune remarque n'est faite au responsable IC dans les 10 jours qui suivent la date de la rencontre.

Les restrictions vaudoises

Les restrictions qui suivent ne s'appliquent pas à la première équipe d'un club. Elles ne sont valables qu'en 3^{ème} et 4^{ème} ligues vaudoises.

- Un joueur classé B1 ou au-dessus, dans au moins une discipline, ne peut pas jouer en 3^{ème} ligue vaudoise.
- Un joueur classé C1 ou au-dessus, dans au moins une discipline, ne peut pas jouer en 4^{ème} ligue vaudoise.
- Lorsqu'un joueur a disputé 5 matches avec une équipe d'un niveau supérieur (d'un numéro inférieur), il perd sa qualification pour les équipes d'un niveau inférieur (d'un numéro supérieur).

Les cas où une équipe est incomplète

S'il manque un joueur ou une joueuse dans une équipe, la rencontre se dispute malgré tout, avec les adaptations suivantes :

- S'il manque une joueuse, le double dames est perdu par l'équipe incomplète. L'équipe complète choisit, entre le simple dame et le double mixte, le deuxième match perdu. La joueuse absente est inscrite sur la feuille de match comme ne s'étant pas présentée pour ces 2 matches (nicht angetreten).
- S'il manque un joueur, un simple messieurs est perdu par l'équipe incomplète. Le choix du simple perdu est fait par l'équipe complète en respectant les règles habituelles concernant les classements des joueurs. L'équipe complète choisit, entre le double messieurs et le double mixte, le deuxième match perdu. Le joueur absent est inscrit sur la feuille de match comme ne s'étant pas présenté pour ces 2 matches (nicht angetreten).

A la deuxième utilisation de cette possibilité par la même équipe, une amende de 50.- sera prononcée.

A la troisième utilisation de cette possibilité, l'équipe sera exclue du championnat en cours.

Les équipes qui se présentent avec plus d'un joueur manquant, perdent la rencontre par wo.

Si les 2 équipes sont incomplètes, les 2 équipes perdent la rencontre par wo.

Dans tous les cas où une équipe est incomplète, il y a obligation avant la rencontre d'avertir par mail le responsable IC et par téléphone le responsable de l'équipe adverse.

Les 3 dernières rencontres de la saison régulière

En 3^{ème} et 4^{ème} ligue, lors des 3 dernières rencontres de la saison régulière, chaque équipe ne peut engager que des joueurs ou joueuses ayant déjà participé à au moins 3 rencontres. Les autres dispositions du règlement restent valables.

La même règle est appliquée aux rencontres de classement terminant le championnat de 4^{ème} ligue.

Attention : pour déterminer quelles sont les 3 dernières rencontres, ce n'est pas la date des rencontres qui est prise en compte, mais bien l'ordre inverse des tours (tour 18, tour 17, tour 16, éventuellement tour 15, éventuellement tour 14 pour les groupes ne comportant pas 10 équipes)

Les finales de 4^{ème} ligue

Le championnat de 4^{ème} ligue se termine par des rencontres de classement qui opposent dans un premier temps (entre le 4 et le 9 avril 2011) :

- 1^{er} groupe 427 contre 2^{ème} groupe 428 (chez 1^{er} groupe 427)
- 1^{er} groupe 428 contre 2^{ème} groupe 427 (chez 1^{er} groupe 428)

Ensuite (entre le 11 et le 16 avril 2011), finale des vainqueurs pour la 1^{ère} place et le titre de champion vaudois de 4^{ème} ligue, et finale des perdants pour la 3^{ème} place (chez l'équipe ayant obtenu le meilleur résultat lors des 2 rencontres croisées ci-dessus).

Si aucun accord de date n'est trouvé entre 2 équipes, le match sera organisé par l'AVB le vendredi 8 avril 2011 pour les demi-finales, et le vendredi 15 avril 2011 pour les finales.

Le système de promotion-relégation

Le 1^{er} du groupe AVB de 3^{ème} ligue est promu en 2^{ème} ligue. Cette équipe peut renoncer à la promotion en l'annonçant à SB et à l'AVB avant le 15 avril. Elle ne pourra alors pas être promue la saison suivante. Elle ne pourra pas non plus obtenir le titre de championne vaudoise de 3^{ème} ligue la saison suivante.

Pour le passage entre 3^{ème} et 4^{ème} ligue, le principe de base est que les 2 dernières équipes de 3^{ème} ligue sont reléguées en 4^{ème} ligue, et remplacées par les 2 premières de 4^{ème} ligue, mais il y a tellement de variations d'une année à l'autre à ce niveau-là, qu'on appliquera les règles suivantes :

La 3^{ème} ligue AVB est constituée d'un groupe de 8 équipes (éventuellement 9 ou 10, suivant les circonstances). Ces 8 (9 ou 10) équipes seront choisies parmi les équipes inscrites et non disqualifiées, en respectant l'ordre suivant :

- la ou les équipes reléguées de 2^{ème} ligue
- les 6 premières équipes de 3^{ème} ligue, dans l'ordre du classement

- les 2 premières équipes de 4^{ème} ligue, dans l'ordre donné par le résultat de la finale
- les 2 dernières équipes de 3^{ème} ligue, dans l'ordre du classement
- les équipes de 4^{ème} ligue classées 3^{ème} et 4^{ème} après les rencontres de classement
- les autres équipes de 4^{ème} ligue, dans l'ordre du classement, avec rencontres de barrage si nécessaire

La participation au championnat de 3^{ème} ligue est obligatoire pour les 8 (9 ou 10) premières équipes de l'ordre défini ci-dessus (on ne peut renoncer à une promotion !)

Les équipes restantes jouent en 4^{ème} ligue. Les groupes de 4^{ème} ligue comportent jusqu'à 10 équipes. La répartition des groupes est tirée au sort lors de l'AG de l'AVB (seule exception : 2 équipes d'un même club jouent dans 2 groupes différents)

Le paiement des amendes AVB

Les amendes infligées par l'AVB sont à payer au CCP 10-22438-9 dans un délai de 30 jours depuis la notification. En cas de non-paiement dans les délais, l'équipe concernée sera disqualifiée après un dernier avertissement.

Les recours

Un recours contre une décision du responsable IC peut être fait par lettre recommandée à l'adresse de la présidente de l'AVB, et ce dans un délai de 10 jours suivant la notification de la décision.

Les cas non prévus

Les cas non prévus dans les règlements SB et dans ces directives, seront examinés par le comité de l'AVB, qui tranchera.

Les demandes de dérogations

Des dérogations aux directives purement vaudoises peuvent être demandées au responsable IC (délai : au moins 7 jours avant la rencontre concernée).

Responsable IC AVB :

HOYOIS Pascal
 Chemin des Aveneyres 35
 1806 ST-LEGIER
 021 943 17 45
 hoyois.pascal@sunrise.ch